

## **CONVENTION TYPE D'INTERVENTION**

### **Article 1 - Définitions**

«**SOLUTION PC31**» est l'appellation sous laquelle sont réalisées des activités de services à domicile par Sébastien BEZOMBES 18 avenue du Général Leclerc CUGNAUX (31270). Ces services concernent l'assistance, le conseil, la formation, et toutes autres PRESTATIONS de services en relation avec les nouvelles technologies de l'informatique et des communications (NTIC) dès l'instant où elles s'inscrivent dans le cadre des emplois familiaux tels que définis dans le Plan de Développement des Services à la Personne mis en place par le Ministère de la Cohésion Sociale.

Nous entendons par « PRESTATIONS » les services assurés par NOUS au domicile du PARTICULIER.

Nous entendons par « PANNES », les dysfonctionnements d'équipements appartenant au CLIENT, sans relation avec un matériel physiquement défectueux, et qui sont seulement dus aux usages ou aux conséquences volontaires ou involontaires de leur utilisation.

### **Article 2 – Objet**

SOLUTION PC31 permet au PARTICULIER de bénéficier des PRESTATIONS sur son lieu de résidence.

SOLUTION PC31 intervient sur demande expresse du PARTICULIER, chacun ayant convenu au préalable de la réalisation des PRESTATIONS à une date et un horaire donnés à l'adresse du domicile de celui-ci.

### **Article 3 - Contenu des PRESTATIONS**

Les PRESTATIONS de SOLUTION PC31 consistent à assister, conseiller, informer, former le PARTICULIER ou toutes autres personnes du même foyer, à l'aider dans l'installation et/ou la configuration de ses équipements ainsi qu'à résoudre une PANNE de ces mêmes équipements. Les PRESTATIONS sont réalisées exclusivement au domicile du PARTICULIER.

Le PARTICULIER doit être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses différents équipements et à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS.

### **Article 4 - Limites des PRESTATIONS**

SOLUTION PC31 ne pourra assurer ses PRESTATIONS

- si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur, aux règles de sécurité
- si les équipements sont dans un état manifeste de manipulation anormale que cette dernière soit volontaire ou non
- en cas d'événement accidentel ou imprévisible, de force majeure ou d'une cause quelconque limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le PARTICULIER a expressément demandé l'intervention de SOLUTION PC31.

SOLUTION PC31 se réserve également le droit de ne pas assurer une PRESTATION, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au domicile du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il découvre des équipements modifiés sans qu'il en ait été préalablement averti ou si le CLIENT ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession.

Le cas échéant SOLUTION PC31 se réserve le droit de réclamer le règlement forfaitaire de 20 € à titre de dédommagement. Le PARTICULIER reste responsable des données présentes sur ses équipements.

En conséquence, celui-ci prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles.

### **Article 5 - Exclusions**

Les activités suivantes **NE** font **PAS** partie des PRESTATIONS de SOLUTION PC31:

- Vente d'équipements, de pièces, de logiciels ou de consommables.
- Réparation d'équipements de quelque sorte que ce soit dès l'instant où la réparation ou la dépose serait nécessaire.
- Câblage électrique ou téléphonique
- Tous travaux de construction.

### **Article 6 – Responsabilités**

Obligations de SOLUTION PC31

SOLUTION PC31 s'engage à fournir tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des PRESTATIONS définies à l'article 4 mentionnées dans les présentes Conditions Générales.

Exonération de responsabilités :

Le CLIENT est informé que les PRESTATIONS de SOLUTION PC31, comme sa propre intervention, peuvent entraîner une rupture de garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou fournisseur auprès duquel le CLIENT a acquis ses équipements et logiciels ET à laquelle ne peut se substituer en aucun cas une garantie de SOLUTION PC31.

De convention expresse entre les parties, SOLUTION PC31 n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

### **Article 7 - Obligations du CLIENT**

Le CLIENT s'engage à maintenir en toutes circonstances un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements et logiciels et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques. Dans le cas contraire, elles seraient de son entière responsabilité.

Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation (CD, Disquette, DVD...), les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels. Il s'engage en outre à tenter, autant que faire se peut, de reconstituer les circonstances de l'apparition de la PANNE.

Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quelqu'ils seraient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS de SOLUTION PC31 et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrées par les manipulations effectuées par SOLUTION PC31 sont et restent à sa charge.

En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer la PRESTATION.

### **Article 8 – Paiement des PRESTATIONS**

Les tarifs sont communiqués au CLIENT lors de la prise du rendez-vous et validé d'un commun accord entre le CLIENT et SOLUTION PC31.

Les tarifs communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous. Le paiement peut-être effectué par chèque CESU, chèque bancaire ou en espèces.

### **Article 9 - Zone géographique couverte**

Les PRESTATIONS de SOLUTION PC31 prévues aux présentes Conditions Générales sont applicables uniquement sur une zone de 35 kilomètres autour de Toulouse. Toutes interventions en dehors du périmètre ci-dessus défini donnera lieu à un devis préalable et à son acceptation par le CLIENT.

### **Article 10 - Informatique et Liberté**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le PARTICULIER dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer à tout moment auprès de SOLUTION PC31.

SOLUTION PC31 demande au PARTICULIER l'autorisation d'utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des informations ou des offres commerciales de partenaires.

A défaut d'acceptation formelle par mail ou courrier simple, SOLUTION PC31 considérera que le PARTICULIER ne souhaite pas que ces informations soient utilisées à des fins commerciales. Dans ce cas, SOLUTION PC31 s'engage à ne pas les communiquer à un tiers.

### **Article 11 - Litiges**

De convention expresse, le présent contrat est soumis aux lois et règlements en vigueur dans le secteur des emplois familiaux.

En cas de litige, et après l'échec d'une procédure de résolution à l'amiable, seul le tribunal compétent en la matière sur la juridiction de Toulouse pourra être saisi.